

CHARTRE

DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE ET LES ASSOCIATIONS

Préambule

Cournon-d'Auvergne compte près de 180 associations. Cette densité est une formidable chance pour notre ville.

Les associations sont source de lien social, contribuent à l'économie, au développement et constituent un indispensable ferment démocratique. La diversité et l'indépendance sont la richesse du monde associatif. Les associations renforcent l'intelligence collective et la capacité d'agir.

Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun dans le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité et avec un objectif de lutte contre les discriminations définies par la loi.

Au service de la vitalité démocratique du territoire, quelle que soit leur taille, qu'elles fonctionnent avec des salarié-e-s ou seulement avec des bénévoles, les associations développent le sens de la responsabilité, l'esprit critique, la vie collective et l'implication au service du collectif.

Elles sont également productrices de richesses sans être animées par le profit en développant pour certaines d'entre elles des emplois de proximité, le plus souvent non délocalisables. .

Soutenues par la Ville de Cournon-d'Auvergne, à chaque étape de leur vie, les associations bénéficient de services, de subventions, de matériels mis à disposition, de locaux, d'une maison des associations.

Les associations sont des partenaires incontournables. La Ville les accompagne notamment par la mise à disposition de moyens et de subventions. Ainsi à titre d'illustration, en 2020, le budget des subventions versées aux associations par la commune s'élève à près de 750 000 €.

La Ville de Cournon-d'Auvergne souhaite approfondir et renouveler son partenariat avec les associations et élaborer une politique de la vie associative reposant sur une reconnaissance mutuelle et une vision partagée des objectifs. Dans le cadre d'une démarche co - construite avec les associations, la Ville souhaite donner un caractère solennel à ce partenariat par l'adoption, avec l'ensemble des associations, d'une Charte des engagements réciproques.

Engagements partagés

La Ville de Cournon-d'Auvergne est garante de l'intérêt général.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à la vie de la cité par leur caractère reconnu d'utilité citoyenne et sociale.

Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun ou à une passion commune.

Les relations partenariales se construisent par l'écoute, le dialogue, et par le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun.e.

La confiance et la complémentarité des actions entre la Ville et les associations permettent une plus grande pertinence et efficacité de l'action publique.

Les associations et la Ville privilégient les relations fondées sur la conduite de projets dans la durée et la transparence.

Les signataires s'engagent conjointement à :

- ▶ respecter et promouvoir les principes de non-discrimination des personnes
- ▶ favoriser des formes d'implication collective
- ▶ promouvoir et encourager l'égalité femme homme et notamment l'égalité participation des femmes et des hommes sur des fonctions de gouvernance
- ▶ promouvoir et encourager l'équilibre entre les générations, entre les milieux socioculturels, dans l'exercice des responsabilités
- ▶ promouvoir l'éducation et la transmission
- ▶ favoriser les pratiques de développement durable et encourager les économies d'énergies de façon systématique.

Les engagements de la Ville de Cournon-d'Auvergne

Pour le financement des associations, la Ville s'engage à :

- ▶ favoriser les trajectoires pluriannuelles afin de permettre aux associations d'inscrire leurs actions, leurs projets dans la durée.
- ▶ privilégier le recours à la subvention et à limiter le recours aux appels à projets afin de conduire une politique d'attribution de subventions dont les modalités respectent l'initiative associative.
Sur ce point, il convient de préciser que le décret du 06/06/2001 (pris pour application de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques) fait obligation aux communes de conclure un convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention annuelle.

Pour les relations avec les associations, la Ville s'engage à :

- ▶ favoriser la transparence et la confiance mutuelle
- ▶ entretenir un dialogue soutenu en proposant des rencontres régulières
- ▶ tenir compte, en fonction des contraintes, de la saisonnalité et du calendrier des associations
- ▶ intégrer une approche qualitative, historique et sensible dans la détermination des soutiens

Pour l'appui matériel aux associations, la Ville s'engage à :

- ▶ proposer une information mise à jour, accessible et harmonisée notamment en matière de formations, sur la comptabilité ou encore le droit des associations.
- ▶ adapter la plage d'ouverture des équipements aux pratiques des associations et à la disponibilité de leurs bénévoles
- ▶ améliorer encore l'accès pour les associations aux équipements municipaux
- ▶ accompagner dans la mise en œuvre de comportements écoresponsables
- ▶ accompagner, autant que possible, un soutien logistique pour l'organisation de manifestations

Les engagements des associations

En matière de rayonnement et d'animation du territoire, les associations s'engagent à :

- ▶ participer à des actions, opérations, projets et animations initiés par la ville
- ▶ favoriser les actions qui renforcent la cohésion et la mixité sociale.
- ▶ Organiser des actions, opérations, projets et animations à l'échelle de toute la ville
- ▶ contribuer au développement et à l'image du territoire
- ▶ valoriser et faire connaître son impact sur le territoire en fonction de la taille de son association
- ▶ être partie prenante de la vie du tissu associatif cournonnais
- ▶ développer et favoriser la collaboration et mutualisation inter associative
- ▶ proposer une offre associative en phase avec les besoins du territoire
- ▶ encourager et accompagner l'adhésion des cournonnais
- ▶ encourager la présence des cournonnais dans les instances dirigeantes des associations
- ▶ accueillir sans distinction
- ▶ sensibiliser les jeunes au fonctionnement associatif

En matière de financement, les associations s'engagent à :

- ▶ encourager la mise en place d'une tarification sociale et solidaire
- ▶ s'assurer de la transparence financière et de présenter des ratios équilibrés (la subvention / budget total ; subvention / réserves financières)
- ▶ veiller à la complétude des dossiers de demande de subventions
- ▶ transmettre chaque année les éléments composés en assemblée générale ainsi que la composition du bureau
- ▶ proposer un budget annuel réaliste et réalisable
- ▶ s'engager sur des objectifs clairs et mesurables et les communiquer à ses partenaires
- ▶ signer le contrat d'engagement républicain lors de toute demande de subvention
- ▶ diffuser les résultats des évaluations menées et des bilans d'activité.

En matière de moyens et de communication, les associations s'engagent à :

- ▶ contribuer à une bonne utilisation des moyens mis à disposition
- ▶ rendre visibles ses activités
- ▶ diversifier les canaux de communication de ses actions
- ▶ mentionner la participation de la Ville dans les supports de communication en lien avec le service communication de la Ville
- ▶ viser une politique sociale et salariale exemplaire pour les associations employeuses
- ▶ mettre en œuvre des usages écoresponsables dans l'ensemble de ses activités.

La mise en œuvre de cette charte des engagements réciproques entre la Ville de Cournon-d'Auvergne et les associations fera l'objet d'un processus d'évaluation partagée et continue.

À Cournon-d'Auvergne, le

Le Maire

L'association

.....